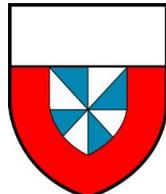


Cheseaux, le 21 mai 2017

CHESEAUX
sur Lausanne



Conseil Communal

Bureau du Conseil communal

CHESEAUX

Préavis No 14/ 2017

**Proposition d'actualisation des indemnités
du Conseil communal de Cheseaux**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 – Introduction

Dans sa séance de septembre 2001, le Conseil communal avait modifié et fixé les indemnités pour les membres du Conseil communal pour la législature 2002-2005. Le Bureau relève qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, il appartient au Bureau du Conseil de soumettre le montant des indemnités à l'approbation du Conseil, en principe au moins une fois par législature.

L'article 23 du règlement du Conseil communal du 5 mai 2015 précise que le Conseil peut, sur préavis de son bureau, modifier ou attribuer une nouvelle indemnité en cours de législature.

Le Bureau s'est réuni les 4 et 21 mai 2017 afin de débattre de ce sujet et d'étudier une adaptation des montants des indemnités sur la base des informations obtenues de la part du boursier communal.

Le but des réflexions du Bureau sur ce thème a été de mettre en adéquation le fonctionnement actuel des commissions, du bureau et de la présidence avec les indemnités et d'adapter celles-ci au renchérissement et à l'évolution démographique de la commune.

L'un des paramètres pris en compte est la comparaison avec ce qui se pratique dans d'autres communes de la région ou de taille similaire.

2 – Situation actuelle

Le système de calcul actuel, basé sur des forfaits, a le mérite d'être simple et pourrait être conservé dans son principe.

A	Jetons de présence :	<i>par séance du Conseil, de commission ou du bureau</i>	25.-
B	Rédaction de rapports	<i>Rapports de commissions, par rapport</i>	10.-
C	Scrutateurs lors des votations ou élections :	<i>par heure</i>	20.-
D	Secrétaire du Conseil	<i>Par année, versement mensuel, sous déduction de l'AVS</i>	6'000.-
E	Président	<i>Par année, versement semestriel sous déduction de l'AVS</i>	2'500.-
F	Huissier	<i>sera déterminée à son engagement le cas échéant</i>	0.-

3 – Propositions de modifications

Le Bureau admet que, après examen de différents modes de fonctionnements dans d'autres communes, l'introduction de tarifs horaires ne semble pas opportune et serait difficilement contrôlable.

Le Bureau estime que l'adaptation au coût de la vie, la valorisation des tâches des membres du Conseil communal et l'introduction des nouveautés ci-dessous sont nécessaires.

A – JETONS DE PRESENCE

Commissions : (commissions du Conseil, commissions municipales, séances de préparation des délégués aux associations intercommunales)

De manière générale, on constate une augmentation importante du travail effectué par échange d'email (travail non valorisé) et diminution sensible du nombre de séances, particulièrement dans le travail des commissions.

- En 2002, on comptait en moyenne 2,4 séances de commissions ad hoc par préavis. Depuis 2015, la moyenne est tombée à 1 séance.
- Une partie du travail de commission s'est reportée sur le rapporteur, qui non seulement rédige le rapport, mais coordonne les remarques et changements voulus par les membres.

Séances du Conseil :

Le niveau d'indemnisation devrait au moins pouvoir couvrir les frais d'organisation familiale (garde d'enfants) lors des séances.

Séances du Bureau : même niveau d'indemnisation que les séances de commissions.

Au vu de ces éléments et en tenant compte du renchérissement, le Bureau propose que pour les séances du Conseil, les séances de commission, les séances du Bureau, tous les membres du Conseil touchent un jeton de présence de Fr. 50.- par séance à l'exception du Président du Conseil et de la secrétaire du Conseil.

B – REDACTION DES RAPPORTS

Ces dernières années, la fonction et le travail de rapporteur de commissions a pris une importance grandissante. Une partie significative du travail de commission s'est reportée sur le rapporteur, qui non seulement rédige le rapport, mais coordonne les remarques et changements voulus par les membres. Le rapport de la commission de gestion (1 x par an) mérite d'être traité séparément.

Le Bureau propose que

- pour la rédaction des rapports de commissions (hors commission de gestion), une indemnité forfaitaire de Fr. 120.- par rapport soit attribuée au rapporteur.
- pour la rédaction du rapport annuel de la commission de gestion une indemnité forfaitaire de Fr. 300.- soit attribuée au rapporteur.

C – SCRUTATEURS LORS DES VOTATIONS OU ELECTIONS

En regard du renchérissement et des tarifs pratiqués par les communes examinées, le Bureau propose de porter l'indemnité des scrutateurs du bureau ou scrutateurs extérieurs lors des votations ou élections à Fr. 30.- /heure

Le Bureau propose aussi que les étudiants-scrutateurs perçoivent leurs indemnités le jour même du dépouillement.

D – SECRETAIRE DU CONSEIL

Lors de notre enquête, il apparait que le nombre d'heures effectuées varie entre 280 et 350 par an pour une commune de grandeur équivalente. L'activité ne cesse de progresser dans le sillage de celle du Conseil et de celle de la Municipalité depuis la prise de fonction de la titulaire, il y a près de 10 ans.

Au vu de ces éléments et en tenant compte du renchérissement, le Bureau propose de passer le traitement de la secrétaire à Fr. 8'000.- /an, versé mensuellement, sous déduction des cotisations AVS.

Le Bureau propose aussi l'introduction d'une indemnité forfaitaire de Fr. 800.- /an censée couvrir les frais d'impression, téléphone, internet, port et informatique.

E – PRESIDENT

Bien que considérée comme honorifique par la tradition, la fonction de Président implique aussi un certain nombre de tâches hors séances du Conseil comme, représentations diverses, séances du Bureau, présence aux Commissions et autres comités, disponibilité pour les Conseillers, etc. Ces tâches augmentent régulièrement et ne font l'objet d'aucune indemnité particulière.

Au vu de ces éléments et en tenant compte du renchérissement, le Bureau propose de passer le traitement du Président à Fr. 3'000.- / an, versé semestriellement, sous déduction des cotisations AVS.

Le Bureau propose aussi l'introduction d'une indemnité forfaitaire de Fr. 1'500.- /an pour frais de représentation.

F – HUISSIER - sans changement.

4 – Incidences financières

Cette réactualisation aura bien entendu des incidences financières non négligeables. Cela représente certes une somme importante, mais minime en comparaison du budget communal. A titre de comparaison, le budget du Conseil reste légèrement inférieur à celui d'une commune comme Echallens.

Un tableau comparatif a été établi. Il tient compte des jetons payés ainsi que des traitements du Président et de la secrétaire pour les années 2011 à 2016. Il laisse apparaître un écart moyen de 44%. Les augmentations présentées sont jugées significatives, mais raisonnables. Le Bureau estime qu'il s'agit du juste prix à payer compte tenu des nombreux défis qui nous attendent ces prochaines années.

5 – Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'actualisation des indemnités du Conseil communal de Cheseaux

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal N° 14/2017 du 21 mai 2017
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'adopter, dès le 1^{er} juillet 2017 et pour le reste de la législature 2016 -2021 l'actualisation des indemnités du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par le Bureau du Conseil communal en séance du 21 mai 2017.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président du Conseil

Une scrutatrice

Joel Humbert

Line Demarta

Annexes : 1. Tableau comparatif – comptes du Conseil communal 2011-2016 et réactualisation
2. Tableau des indemnités du Conseil communal dans d'autres communes

Annexe 1 Tableau comparatif – comptes du Conseil communal 2011-2016 et réactualisation

Conseil communal Cheseaux

Actualisation des indemnités 2017

21.05.201

Comptes 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Proposition	Ecart
101 CONSEIL COMMUNAL	34 514	26 405	22 409	24 174	19 006	32 215	26 454	46 265	43%
101.3001 Traitements	7 250	8 500	8 500	7 250	9 750	8 500	8 292	13 300	38%
101.3003 Jetons de présence	26 522	17 327	13 248	16 365	8 430	23 012	17 484	32 965	47%

CC-Echallens/Cheseaux

	Budget		
	ancien	nouveau	Ecart
Echallens 2011	36 841	47 000	10 159
Cheseaux 2001	26 454	46 265	19 811

